



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°17 :

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Séance ordinaire du 5 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 5 Avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 27

Absents : 2

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Michel MENJUCQ, Danie BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Sandrine JOVENE), Mathilde FERCHAUD (à Bérengère DUPIN), Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU (à Jean-Georges MICOL), Grégoire REYDIT (à Daphné GAUSSENS), Sarah DEHAIL (à Alain MARC), Violette LABARCHEDE (à Marie DA ROCHA)

Absents : Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE

Secrétaire : Alain GERARD

DOSSIER N° 17 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Par délibérations du 29 janvier 2019 et du 8 décembre 2020, la Commune du Bouscat a créé, après avis du comité technique et conformément à la réglementation, son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Pour rappel :

- le RIFSEEP est constitué d'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, qui comprend **4 éléments** :
 - Une IFSE fonctions, qui fixe un montant indemnitaire plancher par rapport à une échelle de fonctions établie ;
 - Une IFSE différentielle, qui maintient le montant indemnitaire antérieur au RIFSEEP au cas où l'agent percevait plus que la base allouée dans l'échelle de l'IFSE fonctions ;
 - Une IFSE base Commune, afin de maintenir le montant jusqu'alors versé aux agents sous forme de primes complémentaires annuelles (versement en mai, novembre et décembre), 135 €/mois par bénéficiaire pour un agent à temps complet ;
 - Une IFSE sujétions, qui valorise certaines exigences particulières telles que le travail physique intense, les missions de régisseur, etc.
- Ce RIFSEEP est également constitué d'une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel. Ce complément à hauteur de 500 € bruts annuels pour un agent à temps complet, est versé en une fois et peut varier à la baisse selon :
 - L'évaluation annuelle de l'agent ;
 - La quotité de temps de travail de l'agent ;
 - La présence effective de l'agent sur une période de référence.

Il est proposé de mettre à jour le RIFSEEP :

- Pour les d'Educateurs et Educatrices de Jeunes Enfants diplômé-es de la Direction Petite Enfance et parentalité (titulaires, contractuelles ou faisant fonctions) en créant une nouvelle sujétion.

La Sujétion «EJE » d'un montant de 115 € bruts mensuels pour un temps complet sera attribué aux agents exerçant des fonctions nécessitant des connaissances poussées acquises dans le cadre d'une formation supérieure (niveau licence) portant notamment sur les étapes de développement du jeune enfant sur le plan psycho pédagogique, somatique, psychomoteur , affectif et social.

La revalorisation de ces professionnels est motivée par la reconnaissance de la spécificité des compétences et pour revaloriser un régime indemnitaire inférieur à celui pratiqué par les autres communes de la Métropole sur ces fonctions.

D'autre part, il est proposé de classer les agents occupant les fonctions d'Educateurs et Educatrices Sportifs titulaires d'un diplôme d'Etat, du groupe de fonctions 6 au groupe de fonctions 5. La part fonctions du RIFSEEP passera d'un montant de 80 € à 140 € bruts.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014,

VU l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,**

Article 1 : Approuve la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Fait et délibéré le 5 Avril 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

